

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Date de convocation : le 11 avril 2025

Date d'affichage : le 11 avril 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Béatrice DAUPHIN, René FRANCON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Flora GAUTIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2025-038****Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DU DISPOSITIF « BOURSE AU 1^{er} PERMIS DE CONDUIRE »****Rapporteur : René FRANÇON**

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation et que son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la Commune de Saint-Just Saint-Rambert propose la création d'une « Bourse au 1^{er} permis de conduire ».

Cette bourse s'adresse aux jeunes résidants de la Commune âgés entre 16-25 ans. Elle vise à apporter une aide au financement du premier permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 30 heures au sein d'une association de la Commune. Deux permis sont éligibles à cette bourse : le permis B (automobile) et permis A1 (moto légère 125).

Ce dispositif poursuit donc un triple objectif :

- Encourager la mobilité pour une meilleure insertion sociale et professionnelle
- Valoriser l'engagement citoyen et soutenir les associations
- Favoriser la découverte du monde associatif

Le montant de la bourse est fixé à 350 € maximum pour le permis B (automobile) et 250 € maximum pour un permis A1 (moto légère 125). Afin de limiter les risques d'abandon il est convenu que l'aide attribuée soit activée une fois le code de la route obtenu par le bénéficiaire. Cette dernière a donc pour vocation à financer les heures de conduite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs choix ou propositions d'engagement citoyen qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Les détails et modalités sont expliquées en annexe (modalités de mise en œuvre).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au 1er permis de conduire,
- **FIXE** les montants de cette bourse soit 250 € maximum pour un permis A1(moto léger 125) et 350 € maximum pour un permis B (automobile),
- **APPROUVE** la convention à signer avec chaque auto-école de Saint-Just Saint-Rambert dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse,
- **APPROUVE** la charte d'engagement à signer avec les bénéficiaires,
- **APPROUVE** le règlement relatif à la bourse au 1er permis de conduire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et la charte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces afférentes au dispositif,
- **DIT que** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 avril 2025

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET

La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025